

L'INSTITUT DE FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT CANADA (IFDC)
INC./DEVELOPMENT FINANCE INSTITUTE CANADA (DFIC) INC.

(FinDev Canada)

Charte du conseil

1 But et principes directeurs

Le conseil d'administration de FinDev Canada (le **conseil**) supervise la gestion et les activités de FinDev Canada. FinDev Canada a pour mandat de fournir, directement ou indirectement, du financement de développement et d'autres formes de soutien au développement, d'une manière compatible avec les priorités du Canada en matière de développement international. FinDev Canada est une filiale en propriété exclusive d'Exportation et développement Canada (**EDC**, une société d'État selon la *Loi sur la gestion des finances publiques*), et une « filiale de niveau 1 » selon le cadre de gouvernance des filiales d'EDC (le **Cadre**). Par conséquent, FinDev Canada est assujettie à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et à ses règlements connexes, à la *Loi sur le développement des exportations* (Canada) et à ses règlements connexes, à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, au Plan d'entreprise d'EDC, qui comprend le Plan d'entreprise intégré de FinDev Canada (au sens défini dans la présente), et à toute autre loi, politique ou norme applicable dans sa version la plus à jour. Elle est également sous la supervision d'EDC comme il est prévu dans la présente et dans le Cadre.

À titre de responsable de l'intendance et de la supervision, le conseil a pour mission de renforcer la gestion et la reddition de compte. Le chef de la direction est responsable de la gestion de FinDev Canada et de l'exécution de son Plan d'entreprise.

Dans le cadre de son mandat, le conseil suit les principes suivants :

- a) efficacité et excellence opérationnelle;
- b) surveillance proactive et participative;
- c) discussions et décisions indépendantes et objectives;

L'indépendance se caractérise par la capacité des membres du conseil à exercer collectivement et individuellement leur jugement de façon objective et impartiale, et à prendre des décisions sans aucune influence externe ou de la part de la direction de FinDev Canada (la **direction**).

- d) intégrité et éthique;

Le conseil doit prendre toutes les mesures raisonnables pour assurer le respect des règles de conduite et d'éthique en se conformant au *Code de conduite à l'intention du conseil d'administration* et en mettant de l'avant les normes d'éthique et d'intégrité.

- e) prévention des conflits d'intérêts, réels ou apparents.

Le conseil doit prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter tout conflit d'intérêts apparent ou réel en veillant à respecter la Ligne directrice en matière de conflits d'intérêts et de délits d'initiés à l'intention des administrateurs.

De temps à autre selon les besoins, le conseil peut déléguer certaines tâches aux comités du conseil (s'il y en a); toutefois, cette délégation ne décharge pas le conseil de ses responsabilités, et chaque comité doit faire rapport de ses activités au conseil.

2 Composition

Le nombre d'administrateurs au sein du conseil est déterminé par résolution du conseil, sous réserve des effectifs minimal et maximal prévus par le Cadre pour une filiale de niveau 1 (entre trois et onze membres, idéalement neuf). Le conseil doit instaurer une parité hommes-femmes parmi ses membres. Conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, les membres seront élus chaque année par le Conseil d'administration d'EDC (le **Conseil d'EDC**), sur recommandation du Comité de la nomination et de la gouvernance du Conseil d'EDC. La majorité des membres du conseil doivent également siéger au Conseil d'EDC; toutefois, le conseil doit aussi être composé d'au moins un tiers (arrondi au nombre entier inférieur) d'administrateurs n'ayant jamais été membres du Conseil d'administration d'EDC, hauts dirigeants ou employés d'EDC ou de FinDev Canada (les **administrateurs indépendants**).

Les administrateurs ont les compétences, l'expérience et la formation nécessaires pour contribuer efficacement à la surveillance des activités de FinDev Canada. Avant la sélection des candidats potentiels, le Comité de la nomination et de la gouvernance élabore, revoit, met à jour chaque année au besoin, et soumet à l'examen et à l'approbation du Conseil d'administration d'EDC un profil décrivant les attributs, les compétences et l'expérience que doivent posséder les membres du Conseil. Ce Comité présentera également des recommandations au Conseil d'EDC sur les futurs besoins de formation, l'embauche de conseillers ou le profil à rechercher chez les nouveaux administrateurs, à la lumière des lacunes relevées par l'évaluation des compétences du Conseil et d'autres considérations, comme la diversité.

Le président du conseil (le **président**) est le président et chef de la direction d'EDC, et doit être nommé par le Conseil d'administration d'EDC.

3 Rémunération

Sous réserve des lois applicables, le Conseil d'administration d'EDC fixe, sur recommandation du Comité de la nomination et de la gouvernance, la rémunération à verser aux membres du conseil de la filiale en contrepartie de leurs services. Les membres du conseil ont également droit à une rémunération supplémentaire lorsqu'ils rendent des services spéciaux à FinDev Canada qui surpassent ce qui est normalement attendu d'un administrateur.

Conformément à la Politique sur les frais de déplacement et d'accueil, les membres du conseil ont droit au remboursement de leurs frais de déplacement et de leurs autres dépenses raisonnables associées à leur participation aux réunions du conseil et des comités, ainsi qu'à l'exercice de leurs fonctions à titre de membres du conseil

4 Réunions

Sur ordre du président, le conseil établit un calendrier de réunions en fonction des besoins opérationnels et de gouvernance et pour qu'il puisse remplir ses responsabilités. Le quorum de toutes les réunions du conseil est formé de trois administrateurs en exercice, dont au moins un est un administrateur indépendant et au moins deux siègent aussi au Conseil d'administration d'EDC.

Après avoir mené les consultations nécessaires, le président établit l'ordre du jour de chaque réunion. Les membres du conseil sont invités à proposer des points de discussion et à soulever des questions qui ne sont pas à l'ordre du jour d'une réunion.

Les réunions du Conseil ont normalement lieu à l'heure et à l'endroit fixés par le conseil. Les modalités de convocation des réunions du Conseil sont décrites en détail dans le Règlement administratif de FinDev Canada.

Les réunions peuvent avoir lieu en personne, par téléphone ou par tout autre moyen de communication semblable; un ou plusieurs membres peuvent participer par téléphone ou par cet autre moyen de communication.

Les administrateurs peuvent réserver une partie de chaque réunion à une discussion dont sont exclus les membres de la direction.

5 Tâches et responsabilités

Les responsabilités d'intendance et de surveillance du conseil sont généralement réparties entre les catégories suivantes :

a) Gouvernance

Le conseil est chargé de créer une structure de gouvernance et de responsabilité qui favorise la bonne gouvernance. Il doit prendre toutes les mesures raisonnables nécessaires pour intégrer le Cadre aux activités de FinDev Canada.

Par ailleurs, le Conseil d'EDC reste disponible pour rencontrer les dirigeants nommés par le conseil et les membres de la direction, respectivement, pour discuter des sujets que ceux-ci souhaitent aborder à huis clos.

b) Stratégie et plan d'entreprise

Le conseil veille à ce que les situations stratégiques et les événements qui sortent du cadre normal des activités, notamment les décisions qui auront une grande incidence sur le capital ou les activités commerciales de FinDev Canada, soient portés à son attention par la direction de FinDev Canada.

Le conseil guide FinDev Canada dans l'atteinte de ses objectifs à long terme en supervisant son processus de planification stratégique. Il donne aux cadres supérieurs des commentaires, une orientation, une validation et une évaluation critique des plans et des initiatives stratégiques de FinDev Canada.

Dans l'exercice de ses fonctions stratégiques, et en conformité avec le Cadre, le conseil approuve les objectifs et les plans à long terme, y compris le **Plan d'entreprise de FinDev Canada** rédigé par la direction.

Le processus d'approbation annuel du Plan d'entreprise de FinDev Canada est le suivant : 1) la direction présente les grandes lignes du Plan d'entreprise au conseil; 2) le conseil approuve le Plan d'entreprise définitif de FinDev Canada; 3) le Conseil d'EDC approuve le plan d'entreprise intégré d'EDC (le **Plan d'entreprise d'EDC**), qui comprend le Plan d'entreprise de FinDev Canada; 4) EDC présente les plans d'entreprise d'EDC et de FinDev Canada au ministre concerné en vertu des lois applicables.

Après l'approbation, le conseil supervise les initiatives stratégiques de FinDev Canada et exerce une constance de surveillance en ce qui a trait à la mise en application, au suivi et à l'évaluation de la réussite de ces plans et initiatives. Le conseil doit prendre des mesures raisonnables pour s'assurer que FinDev Canada i) n'exerce pas d'activités allant à l'encontre du Plan d'entreprise de FinDev Canada (qui fait partie du Plan d'entreprise d'EDC) ou de la raison d'être de FinDev Canada, et ii) signale sans délai toute déviation par rapport au Plan d'entreprise de FinDev Canada au vice-président et chef des Services juridiques d'EDC.

c) Rendement

Le conseil mesure le rendement de FinDev Canada en fonction de ses objectifs, de sa stratégie et de son plan, y compris son Plan d'entreprise. Il communique régulièrement avec la direction pour contribuer à la surveillance, au suivi et à l'évaluation du succès et de l'efficacité de l'orientation stratégique approuvée.

d) Processus de gestion

Le Conseil supervise la surveillance des processus de gestion de FinDev Canada en recevant et en approuvant les rapports énumérés au paragraphe 5g).

La direction doit prendre des mesures raisonnables pour s'assurer que FinDev Canada respecte les conditions énoncées dans l'Accord-cadre de niveau de service entre FinDev Canada et EDC, conformément à ce qui a été approuvé par le conseil, ainsi que tous les accords de niveau de service entre FinDev Canada et EDC prévus dans l'Accord-cadre de niveau de service.

e) Gestion des risques

Le conseil doit approuver les politiques et les procédures pertinentes en matière de gestion des risques et d'appétit pour le risque pour contrôler efficacement les risques potentiels (risque de crédit, de marché, juridique, de non-conformité, opérationnel, de réputation ou d'illiquidité). Les politiques et les procédures doivent être compatibles avec les grands principes du Cadre de gestion des risques d'entreprise d'EDC et rendre possible la bonne exécution du mandat de FinDev Canada.

Le conseil doit prendre des mesures raisonnables pour assurer la mise en place d'une structure adéquate à l'égard de :

- i) l'application des politiques et des procédures en matière de gestion des risques et d'appétit pour le risque;
- ii) la conformité de FinDev Canada avec le Cadre et les exigences applicables (législatives, réglementaires ou autres).

f) Budgets et états financiers

Le conseil approuve chaque année les budgets d'exploitation et d'investissements de FinDev Canada à intégrer aux budgets d'EDC.

De plus, le conseil examine et approuve les états financiers annuels de FinDev Canada, ainsi que tous les comptes, les dossiers et les rapports financiers exigés par la loi ou par un règlement administratif de FinDev Canada.

g) Production de rapports

Après chaque réunion du conseil, le chef de la direction prépare un rapport sommaire de la réunion qu'il remet ensuite au Conseil d'EDC.

Comme l'exige le Cadre de gestion des risques financiers de FinDev Canada, l'Équipe de la gestion des risques de FinDev Canada prépare chaque trimestre un rapport de gestion des risques (le « rapport ») et un certificat de conformité aux limites de la Politique sur le risque financier (le « certificat »), qui sont ensuite soumis au conseil d'administration de FinDev Canada par le directeur de groupe, Gestion des risques et le chef de la direction de FinDev Canada.

L'examen annuel du Cadre de gestion des risques d'entreprise, des politiques et des chartes de FinDev Canada est orienté par i) le modèle des trois lignes de maîtrise adopté par FinDev Canada; ii) les contrôles procurés par l'équipe de direction et les comités de la direction de FinDev Canada; et iii) la supervision assurée par le conseil d'administration de FinDev Canada.

Chaque année, le chef de la conformité et de l'éthique s'assure de fournir au Conseil d'administration d'EDC une mise à jour sur le statut du Programme de conformité de FinDev Canada. Chaque année, le chef de la direction présente au besoin des rapports sur les ressources humaines, la gestion des risques et la vérification de FinDev Canada au comité concerné du Conseil d'EDC.

Chaque année, le chef de la direction doit soumettre au conseil un rapport sur :

- i) le degré de conformité au Cadre de FinDev Canada;
- ii) les éventuelles situations de non-conformité au Cadre, accompagnées d'une justification;
- iii) le degré de conformité à l'accord-cadre de service;
- iv) les événements majeurs touchant FinDev Canada et qui sortent du cadre normal des activités;
- v) la déclaration de conformité à la haute direction d'EDC, qui atteste que a) toutes les transactions de FinDev Canada ont été effectuées dans le respect de ses pouvoirs, son mandat et de sa loi habilitante, et que b) FinDev Canada s'est conformée à tous les éléments de ses statuts, de sa Charte, de son règlement administratif et de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, qui pourraient avoir d'importantes répercussions en cas de non-conformité;
- vi) de toute information jugée importante pour EDC.

Le conseil doit passer en revue le rapport, comme l'indique le Cadre de gouvernance des filiales, et le transmettre au Comité de la nomination et de la gouvernance par l'entremise du secrétaire général.

Le conseil doit prendre des mesures raisonnables pour que le Conseil d'administration d'EDC et son Comité de la vérification aient accès en temps opportun aux renseignements nécessaires à l'analyse de la performance financière de FinDev Canada et à la supervision de la fonction de vérification interne ou de tout autre rapport ou plan d'examen spécial relatif à FinDev Canada, selon le cas.

Il doit également prendre des mesures raisonnables pour qu'EDC ait accès en temps opportun aux renseignements qui doivent figurer dans ses rapports financiers et pour qu'elle puisse respecter ses accords de niveau de service ou ses engagements reposant sur de l'information à propos des filiales.

h) Nomination, rémunération et planification de la relève

Le conseil approuve la nomination, la note de rendement et la rémunération pécuniaire annuelle à verser au chef de la direction.

Le conseil nomme les dirigeants de FinDev Canada.

Il est aussi responsable de l'approbation des indicateurs de performance, de leur pondération, ainsi que des cibles de rendement des programmes à court terme et à long terme des employés de FinDev Canada.

Au moins une fois par année, le conseil examine et approuve un plan de relève pour le chef de la direction.

6 Orientation et formation

Le Comité de la nomination et de la gouvernance mettra en place un programme d'orientation pour les nouveaux administrateurs, qui devra être approuvé par le conseil. Le secrétaire général collaborera avec la direction pour veiller à ce que tous les administrateurs aient accès à une formation continue adaptée à leurs besoins.

7 Conseillers indépendants

Le conseil peut faire appel à des conseillers indépendants pour obtenir des conseils sur certaines questions.

8 Évaluation du conseil

Au moins une fois chaque deux ans, le conseil doit mener un sondage sur la gouvernance pour évaluer son efficacité et son rendement, ainsi que la contribution de chaque administrateur.

9 Révision de la Charte

Le secrétaire général révise tous les deux ans la Charte et présente tous les changements proposés lors de la révision au Comité de la nomination et de la gouvernance d'EDC pour qu'il en recommande l'approbation par le Conseil d'EDC, puis par celui de FinDev Canada.

10 Rôles et responsabilités du président du conseil

En plus de ses rôles et responsabilités comme membre du conseil, le président se charge de diriger le conseil et de veiller à ce que celui-ci serve l'intérêt de FinDev Canada. Il doit avant tout s'assurer que le conseil fonctionne rondement, s'acquitte de ses obligations et de ses responsabilités et exerce sa fonction de surveillance.

Le président du conseil a aussi pour mission de promouvoir la communication ouverte et continue entre EDC, FinDev Canada et les autres parties prenantes.

11 Rôles et responsabilités des administrateurs

Conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, tous les administrateurs doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, agir avec intégrité et de bonne foi au mieux des intérêts de FinDev Canada, et avec le soin, la diligence et la compétence d'une personne prudente et avisée.

Outre leurs obligations légales, les administrateurs assument les responsabilités suivantes :

- a) Se tenir au courant des objectifs d'intérêt public de FinDev Canada et de leurs conséquences pour la Société.
- b) Connaître la Charte en matière de conformité et d'éthique, le Code de conduite à l'intention des administrateurs, ainsi que la Ligne directrice en matière de conflits d'intérêts et de délits d'initiés du Conseil d'administration.
- c) Connaître la *Loi sur les conflits d'intérêts*.
- d) Rester indépendants de la direction.
- e) Suivre la formation nécessaire.
- f) Observer les normes éthiques les plus rigoureuses qui soient en matière d'intégrité et de probité.

- g) Promouvoir les normes de gouvernance les plus élevées qui soient et veiller à ce que tous les employés respectent le Code d'éthique commerciale, la Charte en matière de conformité et d'éthique de même que les Codes de conduite de FinDev Canada.
- h) Faire preuve d'un haut niveau d'intégrité personnelle dans toutes les affaires traitées avec FinDev Canada ou en son nom, notamment en déclarant toujours les conflits d'intérêts.
- i) Se tenir au fait des problèmes importants susceptibles de toucher FinDev Canada, y compris ses secteurs d'activité, sa clientèle, son marché, la sphère publique, ses concurrents, etc.
- j) Renforcer et préserver la relation de FinDev Canada avec ses principales parties prenantes ainsi que son image publique.
- k) Communiquer avec la direction par l'intermédiaire du chef de la direction, du président du conseil, des dirigeants et du secrétaire général.
- l) Respecter la structure organisationnelle de la direction.
- m) Établir et entretenir une relation de travail efficace avec le chef de la direction, les dirigeants et les cadres supérieurs.
- n) Faire preuve de discernement, d'intégrité et d'un engagement personnel envers le conseil.
- o) Respecter la confidentialité des renseignements de FinDev Canada et des délibérations du conseil.

12 Autre

En cas de conflits ou d'incohérences entre la présente Charte et le Cadre, les statuts ou les règlements administratifs de FinDev Canada, le Cadre, les statuts ou les règlements prévalent.

Aucun élément de la présente Charte ne peut soustraire les administrateurs de FinDev Canada aux normes de conduite imposées par les lois applicables.